



N° 18.50

CONVENTION ARCHIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE dix-huit, le 12 décembre
Le bureau dûment convoqué le 07 décembre 2018
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie

EXCUSE :

Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Il a été mis en place par le biais du CDG38, le traitement de nos archives.

Cette intervention a été scindée en période programmée sur deux années, la première période ayant été réalisée en 2018.

La deuxième période débutera en février 2019, et fait l'objet d'une convention de la part du CDG38, dans la mesure où le coût d'intervention journalier pour l'archiviste est passé de 180€ à 200€ pour l'année 2019 (hors frais de déplacement et de restauration).

Est joint à cette convention, une proposition de traitement de nos archives pour le site de Bourgoin-Jallieu, qui n'avait pas été pris en compte lors de l'étude initiale.

Cette intervention nous est proposée selon la procédure ci-dessous :

	Tarif unité en €	8 jours / €	10 jours / €
Journée d'intervention	200,00	1 600,00	2 000,00
Forfait déplacement	25,00	200,00	250,00
Total :		1 800,00	2 250,00

La période sera ajustée en fonction du traitement à réaliser.

Il est demandé d'autoriser le président à signer cette convention et cette proposition de prix.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées
HEYRIEUX, le 12 décembre 2018

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président



Pour le président empêché,
Mme BIDAARD Pascale,
Vice-présidente.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID : 038-253804710-20181212-18_50-DE

17 DEC. 2018
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN MISSION TEMPORAIRE CVMT2018-85

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère représenté par son Président, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 03 juillet 2014

D'une part,

ET :

LE SYND MIXTE NORD DAUPHINE représenté par monsieur le Président Jean-Pierre JOURDAIN, dûment habilité par délibération de l'organe délibérant,

D'autre part,

**IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD,
ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : Le présent avenant modifie les dispositions prévues à l'article 2 (modalités financières) de la convention de mise à disposition CVMT2018-85 du 9 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les frais de gestion à appliquer sur le salaire brut et les charges patronales sont de 8%.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Le : 21.12.2018

Saint Martin d'Hères, le 13 décembre 2018

Pour le Syndicat Mixte Nord Dauphine,
Monsieur le président, Jean-Pierre JOURDAIN

Pour le Centre de Gestion de l'Isère,
Pour le Président, Marc BAÏETTO
Le Président-délégué, Michel BAFFERT

Pour le Président empêché,

*Mme BIVARD Pascale,
Vice-présidente.*



CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue de la République - CS 50097 - 38000 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr